



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>L&amp;M™ PERMAGUARD SPS™</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune.
<b>Usage recommandé</b>	Scellant.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	LATICRETE International
<b>Adresse</b>	1 Laticrete Park, N Bethany, CT 06524
<b>Téléphone</b>	(203)-393-0010
<b>Personne-ressource</b>	Steve Fine
<b>Site Web</b>	www.laticrete.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Mexique - 1.800.681.9531 À l'extérieur des États-Unis/Canada 1.703.527.3887

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Avertissement
<b>Mention de danger</b>	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Non classé.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Zinc tétraammine Pro (2+) Carbonate		38714-47-5	25 - 30
Éther de diéthylène glycol monoéthylrique		111-90-0	10 - 20
Tris (2-butoxyéthyle) phosphate		78-51-3	5 - 10
Ammoniac		7664-41-7	1 - 3

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

##### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les troubles persistent.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin si les troubles persistent.

##### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises.

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

##### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

##### Agents extincteurs appropriés

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

##### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

##### Dangers spécifiques du produit dangereux

En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz irritants peuvent se produire.

##### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise.

##### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

##### Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. Brûle en cas d'incendie.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Le directeur environnemental doit être informé de tous les rejets majeurs.

**7. Manutention et stockage****Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Ne pas respirer les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser avec une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10).

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m <sup>3</sup>
	TWA	35 ppm
		17 mg/m <sup>3</sup>
		25 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
------------	------	--------

Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	35 ppm
	TWA	25 ppm
Éther de diéthylène glycol monoéthylique (CAS 111-90-0)	TWA	165 mg/m <sup>3</sup>
		30 ppm

Composants	Type	Valeur
Ammoniac (CAS 7664-41-7)	STEL	24 mg/m <sup>3</sup>
		35 ppm
	TWA	17 mg/m <sup>3</sup> 25 ppm
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.	
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Assurer l'accès à une douche oculaire.	
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>		
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Écran facial.	
<b>Protection de la peau</b>		
<b>Protection des mains</b>	Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques	
<b>Autre</b>	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques	
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.	
<b>Dangers thermiques</b>	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.	
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.	

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Blanc.

**Odeur** Faible odeur d'ammoniac.

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** 100 °C (212 °F)

**Point d'éclair** Ininflammable.

**Taux d'évaporation** Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Non disponible.

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** Non disponible.

**Tension de vapeur** Sans objet.

**Densité de vapeur** Sans objet.

**Densité relative** 1.03

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Complètement soluble.

**Coefficient de partage n-octanol/eau** Non disponible.

**Température d'auto-inflammation** Non disponible.

**Température de décomposition** Non disponible.

Viscosité Non disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Agents comburants forts. Acides forts. Ammoniac. Amines organiques. Chlorates.

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Les concentrations élevées de brouillard peuvent irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion** L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Éther de diéthylène glycol monoéthylique (CAS 111-90-0)

**Aiguë**

**Cutané**

DL50	Lapin	9143 mg/kg, 24 heures
------	-------	-----------------------

**Orale**

DL50	Rat	10502 mg/kg
------	-----	-------------

Tris (2-butoxyéthyle) phosphate (CAS 78-51-3)

**Aiguë**

**Orale**

DL50	Rat	3000 mg/kg
------	-----	------------

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Aucune donnée disponible.

**Sensibilisation cutanée** Non un sensibilisateur de la peau.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Aucune donnée disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Aucune donnée disponible.

**Danger par aspiration** Aucune donnée disponible.

**Effets chroniques** Aucune donnée disponible.

**Autres informations** Peut provoquer des troubles gastro-intestinaux.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

Tris (2-butoxyéthyle) phosphate (CAS 78-51-3) 3.75

Éther de diéthylène glycol monoéthylique (CAS 111-90-0) -0.54

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Aucune donnée disponible.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Non déterminé(e).

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Zinc tétraammine Pro (2+) Carbonate (CAS 38714-47-5)

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Oui
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres informations**

<b>Date de publication</b>	21-Juin-2017
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Références</b>	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.